

A decorative border of white lightbulb icons on a green background surrounds the entire page. The lightbulbs are arranged in a grid pattern, with some missing in the corners to accommodate the text.

**GESTION DES ESPACES PUBLICS AU BENIN :
QUELLE POLITIQUE POUR UNE CITOYENNETE ECOLOGIQUE ?**

Réalisé par Raphaël EDOU

Mars 2018

PLAN

INTRODUCTION

I- CLARIFICATION DES CONCEPTS

II- APERÇU DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS

III-IMPORTANCE DES ESPACES PUBLICS DANS LE DEVELOPPEMENT DES VILLES

IV- LES MODALITES DE CREATION ET DE GESTION DES ESPACES PUBLICS

V- L'ATTITUDES DES POPULATIONS VIS-A-VIS DES ESPACES PUBLICS

VI-QUELLE POLITIQUE POUR UNE CITOYENNETE ECOLOGIQUE ?

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le Bénin comme la plupart des pays africains est caractérisé avant les indépendances par un couvert végétal vert constitué des ressources naturelles favorisant les activités traditionnelles notamment, l'agriculture, de la pêche, l'élevage, de la cueillette et l'énergie.

Les populations vivaient essentiellement dans les zones rurales et menant des activités de subsistance.

Au Bénin, la bande côtière était garnie de cocotiers. Mais au fur et à mesure que les activités se développaient au port de Cotonou, les populations se sont concentrées autour de ce pôle de développement marquant le début de l'urbanisation. Ce fait est un processus de création et de développement des villes caractérisées par une densité élevée des populations faisant appel à une nouvelle façon de gestion de l'espace contrairement au milieu rural.

Ainsi, le Bénin connaît aujourd'hui une forte urbanisation de l'ordre de 44% en 2013 et huit (8) communes viennent en tête avec une population de plus de 200.000 habitants.

Face à l'évolution du phénomène, les pouvoirs publics ont décidé d'encadrer par des textes juridiques l'occupation et la gestion des espaces publics. Mieux, à l'avènement de la décentralisation et de la déconcentration des textes sont pris pour responsabiliser les principaux acteurs et gérer les espaces publics.

Ainsi, la création des espaces publics est régie par des textes législatifs et réglementaires sur l'aménagement du territoire et en particulier des opérations de lotissement. Les opérations de lotissement et de recasement aboutissent à la mise à disposition des réserves administratives et à la création des espaces publics qui sont des portions de terrain réservées pour les infrastructures sociocommunitaires telles que les écoles, les centres de santé, les routes pour la circulation, les lieux de manifestations publics, de loisirs, etc.

La présente causerie qui porte sur le thème : « *Gestion des espaces publics au Bénin : quelle politique pour une citoyenneté écologique ?* » fait appel au rôle essentiel que doivent jouer les espaces publics dans nos villes et la forme d'organisation devrait-on mettre en place pour optimiser les valeurs écologiques de ces espaces publics

I- CLARIFICATION DES CONCEPTS

1- Espaces Publics

Pour Jurgen Harbemas¹, l'espace public est formé par l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de tous, relevant du domaine public. Quant à Véronique Bordes, elle présente une diversité de formes et d'environnements qui peuvent être étudiés sous différents angles : politique, social, architectural, urbanistique.

Il est important de faire la nuance entre :

❖ « **l'espace public** » et « **les espaces publics** »,

L'expression « **espace public** » au singulier et au pluriel désigne des réalités différentes parfois même inconciliables entre elles.

« **L'espace public** » évoque non seulement le lieu du débat politique, de la confrontation des opinions privées que la publicité s'efforce de rendre publiques, mais aussi une pratique démocratique, une forme de communication, de circulation des divers points de vue.

Par contre, « **les espaces publics** » désignent les endroits accessibles au public, arpenté par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité. Ce sont des rues et des places, des parvis et des boulevards, des jardins et des parcs, des plages et des sentiers forestiers, campagnards ou montagneux, bref l'ensemble permettant le libre mouvement de chacun, dans le double respect de l'accessibilité et de la gratuité. Signalons aussi que depuis quelques années, des lieux privés ouverts à un certain public sont -ils qualifiés d'espaces publics. Exemple : centre commercial ou galerie marchande et notre communication porte sur ce concept tel que défini ici.

❖ « **les espaces publics** » et « **le domaine public** »

Le domaine public² est une partie du patrimoine et des personnes publiques soumises à un régime de droit public. Le domaine public comprend :

- le domaine public naturel (rivages de la mer, certains cours d'eau...),
- le domaine public artificiel (biens affectés à l'usage du public, soit des services publics.)

¹ L'espace public, Paris Payot, 1986 in Espaces public, espaces pour tous ? Véronique Bordes/HAL archives-ouvertes .fr

² Lexique des termes juridiques, Dalloz, Paris 2003, p.220

2- Ecologie³

C'est la science de l'habitat. L'écologie a pour but d'étudier les relations entre les êtres vivants entre eux et avec leur milieu naturel.

L'être humain et son mode d'action sont considérés comme un facteur écologique important dans l'évolution de l'écologie des espèces. L'impact de l'activité humaine sur les habitats et par conséquent les répercussions des modifications engendrées dans l'environnement biophysique aide à comprendre le rôle écologique de l'espèce humaine et ses interactions complexes dans l'équilibre de l'écologie globale avec la biosphère.

L'écologie humaine identifie aussi les activités humaines qui ont des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement local. Il s'agit entre autres des activités :

- économiques sur la culture humaine ;
- agricoles sur la qualité de l'habitat ;
- industrielles sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols ;
- Plus ou moins polluantes ou stressantes sur la santé humaine et l'environnement (santé environnementale) :
- et d'autres activités de la société humaine sur la qualité de la vie.

3- Citoyenneté

Est le fait pour un individu, une famille ou un groupe d'être reconnu officiellement comme citoyen, c'est-à-dire membre d'une ville ayant le statut de cité ou plus généralement d'un Etat.

La Citoyenneté écologique ou l'écocitoyenneté est la conscience écologique d'appartenir à un environnement (terre, continent, qui garantit son existence, ce qui implique pour l'individu, des droits et des devoirs par rapport à un territoire.

Par exemple : le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain.

L'utilisation du radical « citoyen » dans le terme écocitoyenneté renvoie à plusieurs aspects de la citoyenneté. Cette dernière est premièrement la caractéristique qui réunit un groupe de personnes

³ Dictionnaire des sciences de la vie et de la terre, Michel BREUIL, Nathan, Paris 2005. P.174

dans une même organisation politique d'une société ou communauté politique. L'écocitoyen appartient à une entité globale, l'environnement, mais celle-ci est moins évidente dans les représentations sociales que pour le cas de la citoyenneté.

II- APERÇU DU CADRE JURIDIQUE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS

Dans le contexte de l'Etat de droit décentralisé comme le Bénin, les rapports entre les collectivités locales et le pouvoir central sont juridiquement bien encadrés. Ces rapports dépendent de la nature des compétences exercées par les Communes.

Ces compétences sont définies par :

- les articles 82 à 107 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en république du Bénin ;
- l'article 19 de la loi n°98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier.

❖ Les compétences propres aux Communes

Elles sont exercées exclusivement par la Commune et portent sur :

- le développement local, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme ;
- les infrastructures, l'équipement et les transports ;
- les investissements économiques et les services marchands ;
- l'action sociale et la culture ;
- la coopération intercommunale et la coopération décentralisée.

❖ Pour les Communes à statut particulier :

- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements publics et les centres publics de formation professionnelle de niveau communal ;
- le plan de circulation urbaine ;
- l'organisation des transports urbains collectifs ;
- l'installation et l'entretien des feux de signalisation ;
- la diffusion d'organes d'information de stations de radiodiffusion et de télévision locales ;

III- IMPORTANCE DES ESPACES PUBLICS DANS LE DEVELOPPEMENT DES VILLES

La gestion rationnelle des espaces publics contribue à l'essor économique et au développement des villes. Ainsi, à travers la mise en

place des espaces publics, la puissance publique vise à offrir des conditions favorables à ses citoyens. Il s'agit de :

- **la mise en place des confort de la ville urbaine** : En ville, il y a beaucoup de contraintes liées au déplacement des populations. Exemple : l'ouverture des gares et parking n'a visiblement aucun sens pour le villageois qui n'a que ses pieds ou à la rigueur son vélo.
- **la création des lieux des échanges commerciaux, de détente et de loisirs** : La ville, les marchés, les fêtes n'attendent pas le soir comme au village. Il y a des endroits aménagés à cet effet pour recevoir les populations selon leur goût et leurs moyens.
- **la protection de l'environnement** : Elle comprend entre autres, les espaces aménagés qui jouent le rôle de poumons de la ville et se chargent du stockage des CO2 émis dans la nature pour les véhicules et autres engins dont le grands crée des embouteillages aux heures de pointes. C'est le cas des jardins publics ou des jardins botaniques (Porto-Novo).

IV- LES MODALITES DE CREATION ET DE GESTION DES ESPACES PUBLICS

A- La création des espaces publics

La création des espaces publics suit plusieurs étapes :

- ❖ **La réalisation des opérations de lotissement ou de remembrement foncier**

Elle se fait conformément à l'article 09 de l'arrêté interministériel⁴, n° 38/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGUD/DGFCC/DUAL/DF/SA du 12/05/2015 portant définition des prescriptions minimales à observer en matière d'opération de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement en République du Bénin.

Au regard de cet arrêté "l'opération a pour objectif ou pour effet dans un périmètre donné, la modification des limites et des contenances des propriétés foncières ainsi que des servitudes et des charges qui leur sont attachées, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement d'intérêt collectif (ouverture, construction de voies, installation de réseaux de drainage,

⁴ Arrêté interministériel n°38/MUHA/MDGLAAT/MERPMEDER/MCTIC/DC/SGM/DGUD/DGFCC/DUAL/DF/SA du 12/05/2015 portant définition des prescriptions minimales à observer en matière d'opération de lotissement et des opérations foncières urbaines de remembrement en République du Bénin

d'assainissement, d'électricité, d'eau potable de télécommunication, etc.''.

❖ Les réserves foncières

« Selon l'article 23 de l'arrête citer ci-dessus, « Dans un délai de trente (30) jours calendaires après l'application des plans de lotissement ou de remembrement, le bénéficiaire de l'autorisation de lotir ou de remembrer dépose à la mairie une déclaration d'achèvement accompagné d'un dossier de demande de conformité comprenant une copie de l'autorisation de lotir ou de remembrer du plan de recollement signé du géomètre ayant exécuté l'application. Ce dossier est transmis dans un délai de huit (08) jours calendaires à la commission ayant instruit la demande d'autorisation. Celle-ci dispose de vingt (20) jours calendaires pour organiser le contrôle de conformité.

Le Maire dispose de quinze (15) jours calendaires pour prendre un acte conformément à l'avis de la commission. »

Ces formalités consacrent la disponibilité des réserves foncières destinées à la construction des espaces publics.

L'article 29 précise « Tout changement d'affectation ou de destination d'une réserve foncière administrative doit au préalable recevoir l'avis favorable de la commission nationale d'urbanisme ».

❖ L'affectation de réserves foncières

Une fois que les réserves sont disponibles, le maire de la commune par arrêté affecte la réserve à la construction ou la réalisation d'un ouvrage communautaire.

Il est important de noter que les espaces publics sont de divers ordres en fonction de leur rôle dans la cité

B- La gestion des espaces publics

Les espaces publics peuvent être gérés directement ou indirectement par la puissance publique concernée.

1-La gestion par la puissance publique

Dans ce cas la puissance procède à la construction des infrastructures et en assure la gestion.

2-La gestion par des tiers

La puissance publique peut dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP) confié la gestion d'une infrastructure publique à un privé ou la construction et la gestion de l'infrastructure.

V- L'ATTITUDE DES POPULATIONS VIS-A-VIS DES ESPACES PUBLICS

A- Quel type de citoyens sommes-nous ?

Notre éducation porte l'emprunt de l'écologie. Cependant, nous polluons notre cadre de vie en oubliant que nous dépendons de lui. Nous ne savons pas ou négligeons de prendre soin de la nature. Cela se révèle à travers les comportements :

1- L'incivisme des populations : il se caractérise par les actes de vandalisme sur les espaces publics et par l'inobservance des règles d'hygiène et des principes environnementaux édicté par le pouvoir public.

Exemple : Pour les espaces nouvellement aménagés à Missèbo et à Houéyiho, le besoin se fait sentir de sécuriser ces espaces pour éviter des actes de vandalisme qui ont commencé dès la semaine de l'inauguration. Or, la sécurisation a un coût pour la ville.

2- La ruralisation de la ville : Ce phénomène est caractéristique des bidonvilles et des zones périphériques et se caractérise par la transplantation des pratiques ou habitudes rurales dans la ville.

Exemple : Ne demandez pas à un villageois de payer pour faire ramasser ses déchets. Pour lui la nature s'en charge. Ne lui dites pas qu'il y a des endroits où on ne doit pas uriner ou jeter des ordures.

Lors d'une séance de sensibilisation sur l'utilisation des toilettes publiques (dans le 6ème arrondissement de la ville de Cotonou) un individu a estimé que lui demander 100 F CFA pour ses besoins c'est trop lui demander. Avec 100 FCFA, il aura 4 boules d'akassa et la lagune est là, généreuse pour recevoir ses déchets.

B-Quelle politique pour une citoyenneté écologique ?

1- Entretien des espaces publics

Ils doivent être tenus propres, attrayants, de façon à assurer les différentes fonctions notamment celle de la protection de

l'environnement : nettoyage régulier, mise en place de poubelles, enlèvement régulier des déchets, embellissement...

Pour parvenir à cet idéal, il faudra mettre en place un organe de protection et de surveillance des espaces publics :

- ❖ Une brigade de salubrité publique,
- ❖ Une brigade de suivi des opérations de dégagement.

2- La délimitation des zones selon leur fonction dans la ville

En principe, la ville doit être divisée en zones d'habitation, zones commerciales, zones industrielles et les zones mixtes avec les mécanismes spécifiques de gestion et d'occupation de l'espace.

3- La mise en application effective des textes de loi sur :

- ❖ La réglementation de l'occupation du domaine public,
- ❖ L'interdiction des stationnements illégaux,
- ❖ L'interdiction des occupations anarchiques des l'espaces publics.

4- Le changement positif du comportement des citoyens

Les populations doivent adhérer librement à l'action de création et d'entretien des espaces publics. L'implication totale des populations en tant que acteurs et bénéficiaires des prestations liées à la mise en place de l'espace public. Pour ce faire, le pouvoir public doit :

- ❖ procéder à la formation et à l'éducation par le biais d'approche IEC/CCC
- ❖ sensibiliser les populations.
- ❖ établir des contrats d'occupation et/ou de gestion des espaces publics qui seront assortis des clauses environnementales
- ❖ réprimer les actes de vandalisme et des atteintes aux règles d'hygiène et aux principes environnementaux.
- ❖ promouvoir l'idée « Espace public, pas nécessairement espace pour tous » pour lutter contre la ruralisation des villes.
- ❖ promouvoir l'idée « VIVRE EN VILLE A UN COUT »

CONCLUSION

En définitive, l'organisation de l'administration territoriale passe aussi par la création et la gestion des espaces publics pour le développement harmonieux des communes. De ce fait, les populations et les pouvoirs publics ont le devoir de travailler à la gestion efficiente des espaces publics sur leur territoire. Ceci participe d'une bonne gestion des espaces publics et permet aux populations d'atteindre un mieux-être.

Aussi convient-il de souligner que de point de vue écologique, la gestion des espaces publics permet de contribuer à la régulation de l'environnement.

Aujourd'hui, une question reste fondamentale : comment gérer les espaces publics en tenant compte des effets des changements climatiques ?